



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le **29 JAN. 2025**

ID : 059-215902206-20250129-DG2025001-AI

DG 2025/001

NH/JL/CJ

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier MAHÉ, Premier adjoint au Maire, délégué au Personnel municipal, au Dialogue social, à l'État-Civil, aux Élections et à la Petite-enfance

Nous, Patrick PROISY, Maire de la commune de FACHES-THUMESNIL ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;
VU la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article D731-14 ;
VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
VU l'arrêté du Maire DG 2023/004 du 05 avril 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier MAHÉ ;
VU la délibération DEL n°2023/100 du Conseil municipal du 07 décembre 2023 désignant un correspondant défense ;
CONSIDÉRANT la vacance de la délégation Petite enfance suite à la démission du conseiller municipal délégué ;
CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir la liste des délégations conférées à Monsieur Didier MAHÉ ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire DG 2023/004 du 05 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier MAHÉ, Premier adjoint au Maire, est délégué pour examiner en notre lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes les questions relatives au personnel municipal, à l'état-civil, aux élections et à la Petite-enfance dont :

- les ressources humaines notamment la signature de la paye ;
- les relations avec les représentants du personnel et les syndicats et la préparation du Comité social territorial ;
- les élections ;
- l'état-civil ;
- les attributions de place dans les crèches municipales ;
- les différentes structures municipales d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 3 : Monsieur Didier MAHÉ a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Didier MAHÉ, en sa qualité de Premier adjoint, a délégation générale de signature pour les actes administratifs courants pour une durée maximale de 2 mois. Celle-ci prend fin au retour en capacité du Maire.

ARTICLE 5 : Monsieur Didier MAHÉ exerce corollairement à la présente délégation, la fonction de *correspondant incendie et secours* de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 : La présente délégation s'exercera jusqu'au prochain renouvellement des Conseils municipaux. Elle demeure révocable à tout moment.

ARTICLE 7 : Monsieur Didier MAHÉ percevra les indemnités allouées aux adjoints au Maire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq et à M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Fait à Faches-Thumesnil, le 29/01/2025

Le Maire,

Patrick PROISY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.